

Département de l'Aude

Commune de Saint-Hilaire

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2019

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 2
Nombre d'absents excusés : 0
Nombre de membres absents : 2

L'an deux mille dix-neuf et le premier du mois de Juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux du groupe scolaire (la Mairie étant inutilisable en raison de la crue du Lauquet du 15 Octobre 2018) sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CARBONNEL, Maire

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. BERNEDE Jean-Luc, CARBONNEL Jean-Louis, DELFOUR Etienne, DEL-VALS Jérôme, FERNANDEZ Martine, FLORES Didier, HOYOS Pierre, MANCES Françoise, OUBALKASSAM Mohamed, RENAUD Katia

ETAIENT ABSENTS : Mmes BURLAN Christelle (excusée – représentée par Mme FERNANDEZ Martine), CANET Fanny, LAZARO Pascal (excusé – représenté par CARBONNEL Jean-Louis), TERRANO Anne-Marie,

DATE DE LA CONVOCATION : 26 Juin 2019

Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Mohamed OUBALKASSAM est désignée à cette fonction qu'il accepte.

Le procès-verbal de la séance du 11 Juin 2019 est approuvé à l'unanimité

Les divers points de l'ordre du jour sont ensuite examinés

1. **Décisions du Maire – article L.2122.22 du CGCT**

M. le Maire indique à ses collègues qu'il a pris les décisions suivantes :

13.06.2019 Maintenance et hébergement du site internet de la Commune confiés à SPHEERYS pour la période du 10.06.2019 au 09.06.2020

18.06.2019 fixation du prix de vente des anciens produits ADT à la boutique de l'abbaye

19.06.2019 fixation du prix de vente des produits de l'atelier ABAKAR à la boutique de l'abbaye – dépôt vente

20.06.2019 fixation du prix de vente de l'ouvrage de TERRE DE PASSAGE à la boutique de l'abbaye – dépôt vente

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions

2. **Remboursement de frais engagés par M. FATHI Saïd – journée du 22.06.2019**

M. Mohamed OUBALKASSAM quitte la salle

M. le Maire informe ses collègues que M. Saïd FATHI a acquis auprès des établissements LE DISCOUNT – 270 avenue du Général Leclerc à CARCASSONNE des produits de boucherie-charcuterie servis lors de la journée festive du 22 Juin 2019

Il convient de délibérer afin de rembourser à M. FATHI la somme de 55.92 €, justifiée par la production du ticket de caisse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de rembourser M. FATHI et autorise M. Le Maire à signer tous documents afférents

Retour en séance de M. Mohamed OUBALKASSAM

3. **Mise à disposition temporaire d'un terrain communal (parcelle 993 de la section B pour partie) au profit de la société EIFFAGE ENERGIE**

M. le Maire fait part à ses collègues des contacts pris avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE qui va effectuer des travaux de réhabilitation de la ligne haute-tension CARCASSONNE/MOREAU. Pour les besoins du chantier, cette entreprise souhaiterait pouvoir disposer d'un terrain d'une surface approximative de 600 m², aux fins de dépôt : installation d'un ou deux algécos, stationnement de véhicules, dépôt de matériaux, câbles....Après visite, l'entreprise serait intéressée par une partie du terrain situé au lieu-dit le Plo, cadastré sous le n°993 de la section B. M. le Maire poursuit en rappelant que sur ce terrain d'une superficie totale de 1 ha 28 a- 86 ca, est implantée l'ancienne champignonnière utilisée pour partie par l'ACCA et pour partie par les services communaux. Une autre partie de ce terrain a été mis à disposition de l'entreprise EGERI qui travaille également sur la ligne CARCASSONNE/MOREAU. L'entreprise EIFFAGE ENERGIE souhaiterait pouvoir utiliser une partie du terrain restant du 1^{er} Juillet 2019 au 31 Mars 2020. M le Maire termine en proposant de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine privé communal, avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE sur les mêmes bases et aux mêmes conditions que la convention antérieurement conclue avec l'entreprise EGERI

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide l'unanimité de conclure avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE une convention pour occupation d'une partie du terrain cadastré sous le n°993 de la section B pour la période du 1^{er} Juillet 2019 au 31 Mars 2020, moyennant un loyer mensuel de 500 € et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

4. Avenant n°2 au contrat de délégation du service public de l'eau potable

M. le Maire rappelle à ses collègues les faits suivants :

Par contrat d'affermage signé le 17.03.2003 la Commune a confié la gestion de son service public de l'eau potable à la Société Lyonnaise des Eaux France dénommée SUEZ EAU France depuis le 10.10.2016. La date d'échéance de ce contrat est fixée au 31.12.2022.

Le contrat sus-indiqué a fait l'objet de l'avenant n°1 signé le 15.10.2012 ayant pour objet principal la précision des rôles, tâches et responsabilités respectives de la collectivité et du délégataire dans le cadre de la réhabilitation systématique des branchements plombs

Par délibération en date du 15.07.2015 la Commune a demandé son adhésion au Syndicat Sud Oriental des Eaux de la Montagne Noire. Cette adhésion est effective depuis le 1^{er} janvier 2017. La production de l'eau potable est donc transférée à ce Syndicat qui a abandonné la ressource issue du traitement de l'eau du Lauquet au profit de la fourniture de l'eau par achat en gros.

M. le Maire poursuit en présentant à ses collègues l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public de l'eau potable susnommé (chaque conseiller municipal dispose d'une copie) ayant pour objet :

- D'acter le fait que le contrat devient tripartite entre la Commune de Saint-Hilaire, le syndicat Sud Oriental des Eaux de la Montagne Noire et SUEZ

- De prendre en compte les dispositions liées aux modifications de production indiquées ci-dessus

- De prendre en compte les impacts induits par les dispositions législatives (Lois Warsmann, Bottes et Hamon)

- D'adapter l'économie contractuelle du contrat en prenant en compte les dispositions précitées

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public de l'eau potable et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

5. Acquisition amiable des biens situés 11 avenue du Béal - 11250 SAINT-HILAIRE sinistré lors des inondations des 15 et 16 octobre 2018

M. Le Maire informe ses collègues que suite aux inondations des 15 et 16 Octobre 2018 Met Mme David OCANA ont déposé une demande d'acquisition amiable au titre du Fonds Barnier pour les biens leur appartenant cadastrés sous les n° 468 et 469 de la section AB, situés à SAINT-HILAIRE 11 avenue du Béal (biens exposés au titre de l'article L.561-3-1/2° du code de l'environnement). Cette demande d'acquisition amiable ayant reçu une réponse favorable de la part des services compétents et la proposition formulée ayant été acceptée par les propriétaires, il convient à présent que la Commune se porte acquéreuse des biens considérés, étant entendu que le coût de l'opération sera financé par une subvention équivalente et que l'intervention de l'EPF évitera à la Commune de faire l'avance de la trésorerie

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'acquérir les biens appartenant à M et Mme David OCANA définis ci-dessus aux conditions précitées et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

6. Demande de subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs - biens situés 11 avenue du Béal - 11250 SAINT-HILAIRE

M. le Maire indique qu'il y a lieu de déposer un dossier et de solliciter une subvention pour l'acquisition amiable des biens appartenant à M et Mme David OCANA, exposés au titre de l'article L.561-3-1/2° du code de l'environnement, La demande de subvention intègre tous les frais y compris la démolition, la remise en état du terrain...

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de solliciter la subvention pour l'acquisition des biens précités et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents Les crédits nécessaires tant en dépenses qu'en recettes seront inscrits au budget communal éventuellement par délibération modificative

7. Etude stratégique Bourg Centre - demande de subvention LEADER - modification

M. le Maire rappelle qu'il avait été décidé par délibération en date du 20 Mars 2019 de solliciter une subvention LEADER d'un montant de 5 835 € (taux 30 %) afin de réaliser une « étude stratégique Bourg Centre ». Le plan de financement de cette opération avait été arrêté comme suit (HTVA) :

Subvention LEADER sollicitée	5 835.00 €	
Subvention Région sollicitée	9 725.00 €	
Participation communale	3 890.00 €	
TOTAL	19 450.00 €	

M. le Maire poursuit en indiquant que ce plan de financement doit être modifié, le montant total de l'opération s'élevant à la somme de 19 275 € HTVA

Le nouveau plan de financement serait le suivant (HTVA)

Subvention LEADER sollicitée	5 695.00 €	
Subvention Région accordée	9 725.00 €	
Participation communale	3 855.00 €	
TOTAL	19 275.00 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver le nouveau plan de financement tel qu'il vient d'être exposé et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

8. Attributions individuelles des subventions aux associations

Ce point de l'ordre du jour est présenté par M. Mohamed OUBALKASSAM qui fait part des propositions formulées par la commission communale concernant les subventions à attribuer aux associations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes :

COOPERATIVE SCOLAIRE	1 000.00 €	
PETANQUE CLUB	400.00 €	
SOCIETE DE PECHE	350.00 €	
A.C.C.A.	550.00 €	M. Jérôme DEL-VALS ne participe pas au vote
FNACA	150.00 €	
LE TEMPS DES LOISIRS	1 000.00 €	
SESA	80.00 €	
AFM (TELETHON)	160.00 €	Subvention versée à l'association les BENEVOLES SAINT-HILAIROIS
F.C.V.L	1 300.00 €	
PREVENTION ROUTIERE	150.00 €	
AMICALE DE ST-HILAIRE DE France et DU CANADA	80.00 €	
ASSOCIATION SPORTIVE DE MUSCULATION	430.00 €	Mmes MANCES et RENAUD ne participent pas au vote

M. le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

9. Transfert des compétences eau et assainissement – Charte

M. le Maire présente à ses collègues la charte de transfert de compétences eau et assainissement proposée par la Communauté de Communes du Limouxin (chaque élu dispose d'une copie)

Cette charte qui a été élaborée par le comité de pilotage réuni les 11 et 28 Février 2019, présentée au Bureau Communautaire le 28 Février 2019 et approuvée le 1^{er} Avril 2019 affirme et développe les principes suivants :

- le transfert doit améliorer la solidarité du territoire autour de ses ressources
- le transfert doit s'appuyer sur les services existants
- le transfert doit assurer l'acceptabilité pour un service équitable
- le transfert doit favoriser la transparence et la hiérarchie des investissements
- le transfert doit respecter les modes de gestion actuels

Par cette charte, la Communauté de Communes s'engage à mettre en œuvre le transfert de compétences dans le respect des principes ci-dessus évoqués.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité cette charte et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été traitées la séance est levée à 20 heures 50

Vu pour être publié le deux juillet dix-neuf et mis en ligne le même jour



Le Maire: Jean-Louis CARBONNEL

Les délibérations sont affichées dans les algécos (Mairie provisoire)